

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT - 74800

Séance du 22/09/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :	14
Présents :	09
Votants :	09

L'an deux mille vingt-cinq

le : lundi vingt-deux septembre à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Boris AVOUAC, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée le : 16/09/2025.

PRESENTS : AVOUAC Boris, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, PUIS Xavier, PENHOUËT Anthony, POLLET Elodie, HUBRECHT Laetitia, LENEVEU Nicolas, MIEUSSET Sonia, GRAF Thomas.

ABSENTS : MARECHAL Aurélie, RIN Kévin, NOUASSRIA Eva, VEDRINE Marie, SAUTOUR Laure.

Monsieur LENEVEU Nicolas a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2025 09 30 Signature de la Convention Territoriale Globale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des conventions territoriales ;

Vu les délibérations de pré-engagement prises par la Communauté de Communes du Pays Rochois et la commune de Saint-Laurent,

M. le Maire expose que depuis 2020, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a proposé aux territoires français la conclusion de conventions territoriales globales (CTG), ayant pour objet d'encadrer une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le territoire intercommunal.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rochois, une Convention Territoriale Globale 2a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Savoie, pour la période 2020-2024. Cette première convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2024, la CCPR et ses communes membres ont affirmé, par délibération, leur souhait de poursuivre cette démarche, en établissant une nouvelle convention pour la période 2025-2029.

Il est proposé aux collectivités du territoire Rochois de signer avec la CAF de la Haute-Savoie une nouvelle Convention Territoriale Globale couvrant la période 2025-2029.

La rédaction de celle-ci a fait l'objet d'un travail de concertation entre les parties à la convention, permettant, en particulier, de définir le projet stratégique global porté par le territoire à l'égard des familles et de le traduire en :

Un ensemble d'objectifs généraux partagés,

Un plan d'action pluriannuel (objectifs opérationnels), à déployer sur toute la durée de la Convention Territoriale Globale 2.

Il convient de noter que la signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale 2 aura un effet rétroactif au 1er janvier 2025 ; la convention arrivera à échéance le 31 décembre 2029.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention territoriale globale 2025-2029;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale 2025-2029 ainsi que tout document afférent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

Monsieur Le Maire, Boris AVOUAC

Le secrétaire, Nicolas LENEVEU

